

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTE DU 25 OCTOBRE 2022
PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**Société MOULIN DES OSMEAUX
pour la création d'un moulin situé rue du Parc, lieu-dit « La Mare aux Boeufs »
sur la commune de GERMAINVILLE
(N° ICPE 14928)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement Livre V – Titre I, notamment les articles L 511-1, L.511-2, L.512-7 à L.512-7-7 ainsi que les articles R. 512-46-1 à R. 512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

Vu la nomenclature des installations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral 40-2022 du 23 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le dossier de demande d'enregistrement présenté par la Société MOULIN DES OSMEAUX, dont le siège social est situé 13 rue du Moulin - commune de CHERISY (28500), concernant la création d'un moulin situé rue du Parc, lieu-dit « La Mare aux Boeufs » sur la commune de GERMAINVILLE ;

Vu les pièces, plans et études réglementaires produits à l'appui de la demande formulée par la Société MOULIN DES OSMEAUX ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Centre-Val de Loire – Unité Départementale d'Eure-et-Loir - en date du 03 octobre 2022 ;

Considérant que l'activité en cause est soumise à enregistrement pour la rubrique 2260-1a de la nomenclature des installations classées, détaillée en annexe ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande d'enregistrement émise par la Société MOULIN DES OSMEAUX à une consultation du public au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

Considérant que l'avis au public ainsi que le dossier de la consultation ont été mis en ligne tardivement sur le site internet de la préfecture ;

Considérant qu'il y a lieu de prolonger la consultation du public afin de garantir sa bonne information et de lui permettre de faire part de ses observations dans les conditions prescrites par le code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté du 25 octobre 2022 prescrivant une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Société MOULIN DES OSMEAUX dont le siège social est situé 13 rue du Moulin - commune de CHERISY (28500), concernant la création d'un moulin situé rue du Parc, lieu-dit « La Mare aux Boeufs » sur la commune de GERMAINVILLE est modifié comme suit :

La consultation du public est ouverte du lundi 21 novembre 2022 à 9h00 au jeudi 12 janvier 2023 à 17h00.

Article 2: Cette prolongation d'enquête sera portée à la connaissance du public par voie de presse, affichages en mairies de Germainville, Cherisy et Serville, insertion sur le site internet de la préfecture et par le pétitionnaire qui modifiera l'affichage effectué sur le site prévu pour l'installation.

Article 3 : Les autres dispositions sont sans changement.

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Messieurs les Maires de Germainville, Chérisy et Serville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à l'exploitant.

Chartres, le - 2 DEC. 2022

**Le Préfet, pour le Préfet,
Le Secrétaire Général**



Yann GÉRARD

ANNEXE

L'installation projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du code de l'environnement au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Alinéa	E	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Critère de classement	Seuil du critère	Unité du critère	Volume	Unités du volume
2260-1	a	E	<p>Broyage, concassage, criblage, déchiquetage, ensachage, pulvérisation, trituration, granulation, nettoyage, tamisage, blutage, mélange, épiluchage, décortication ou séchage par contact direct avec les gaz de combustion des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des installations dont les activités sont réalisées et classées au titre de l'une des rubriques 21xx, 22xx, 23xx, 24xx, 27xx, 3610, 3620, 3642 ou 3660.</p> <p>1. Pour les activités relevant du travail mécanique</p>	Fabrication de farine à partir de blé par broyage, concassage...	Puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation	> 500	kW	> 500	kW

E enregistrement

